

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-056-17282/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Aix Athlé Provence pour l'organisation de la 13ème édition d'Aix en Foulées, du Trail de Mimet et de la Nocturne de Puyricard - MGDIS n° 9777, n° 9778 et n° 9779 - Approbation d'une convention d'objectifs 117303**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- l'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- l'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Aix Athlé Provence organise pour l'année 2025, trois événements sportifs à savoir, la 13ème édition d'Aix en Foulées, le Trail de Mimet et la Nocturne de Puyricard. Ces trois événements sont programmés à Aix-en-Provence et ses alentours.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution de trois subventions au titre de l'exercice 2025 (MGDIS N°9777, 9778 et 9779).

La participation de la Métropole est répartie comme suit :

Action 1 - Aix en Foulées (n°9777) – 18 et 19 octobre 2025 : 11.000 € soit 16% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires),

Action 2 - Trail de Mimet (n°9778) – 18 mai 2025 : 5.000 € soit 13% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires),

Action 3 - Nocturne de Puyricard (n°9779) – 28 juin 2025 : 5.000 € soit 20% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Après instruction il est proposé d'attribuer à l'association, Aix Athlé Provence trois subventions spécifiques, une de 11.000 € et deux de 5.000€, pour l'organisation de trois courses à pied, soit un montant total de 21.000€.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser ces aides financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées trois subventions de fonctionnement spécifique à l'association Aix Athlé Provence d'un montant total de 21.000 euros au titre de l'exercice 2025 pour l'organisation de trois courses à pied : 11.000 euros pour la 13ème édition d'Aix en Foulées, 5.000 euros pour le Trail de Mimet et 5.000 euros pour la Nocturne de Puyricard.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole :

-11.000 euros sont inscrits pour une subvention octroyée à l'association, sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

-10.000 euros sont inscrits pour deux subventions octroyées à l'association, sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 100% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER